

Vos droits



// VOUS



Casque

Il n'est pas obligatoire sauf si vous roulez sur route hors agglomération. Cependant le port du casque est recommandé par l'ANUMME.



Gants

Ils ne sont pas obligatoires pour les EDPM, mais seulement pour les cyclomoteurs. Cependant le port des gants est recommandé par l'ANUMME.



Gilet rétro-réfléchissant

Il n'est obligatoire que par mauvaise condition de visibilité (nuit, brouillard...). Il peut être remplacé par un vêtement de haute visibilité, des brassards, des bretelles, ou un sur-sac à dos qui sont rétro-réfléchissants et blancs.



Sens interdit

Vous pouvez emprunter une rue à sens unique si elle est limitée à 30 km/h ou moins (sauf panneau d'interdiction spécifique).



Sas vélo

Vous pouvez vous arrêter dans les sas vélo.



Trottoir

Vous pouvez pousser votre engin à la main sur le trottoir avec le moteur allumé. Vous êtes considéré comme piéton dans ce cas.



Hors agglomération

Vous pouvez emprunter les pistes cyclables et voies vertes... et les axes autorisés par dérogations.

// VOTRE EDPM



Vitesse

La vitesse ne peut être contrôlée qu'avec un appareil homologué (radar ou banc de puissance). Les forces de l'ordre ne peuvent pas se baser sur le compteur. Sans moyen de mesure, seule une amende pour "vitesse excessive eu égard aux circonstances" peut être établie.



Contrôle

Les forces de l'ordre n'ont pas le droit de toucher votre EDPM sans mandat spécifique.



Indicateur de vitesse

Il n'est pas obligatoire.



Plaque d'immatriculation

Seuls les engins homologués pour aller à plus de 25 km/h ont une plaque d'immatriculation. Ce n'est plus un EDPM.

L'Association Nationale des Utilisateurs de Micro-Mobilité Électrique est le fruit de l'investissement d'une communauté de passionnés d'engins de micro-mobilité électrique.

Cette structure a donc été créée afin de promouvoir et défendre l'utilisation des Engins de Déplacement Personnels Motorisés (EDPM).

Nous sommes convaincus que l'utilisation de trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou encore skates électriques est en partie la solution au désencombrement des villes, à la lutte contre la pollution de l'air et à la réduction du bruit.

Adhérez et soutenez-nous.



TROTTINETTES GYROROUES SKATEBOARDS

VOS DROITS VOS DEVOIRS

Vos devoirs

Les amendes



// VOTRE EDPM



Bridage par construction

Il doit être bridé à 25 km/h par le constructeur et vendu bridé pour pouvoir circuler sur la voie publique. Votre manuel doit en attester. Conservez-le avec vous. A défaut, demandez une attestation de bridage éditée par un professionnel.

jusqu'à 1500€
+ confiscation



Débridage

Il ne doit pas être débridé.

135€
+ confiscation



Assurance

Il doit être assuré au minimum en responsabilité civile. Attention, votre assurance habitation ne couvre certainement pas ce type d'engin à moteur. La vignette doit être affichée.

jusqu'à 3750€
+ confiscation



Catadioptres

Il doit être équipé d'éléments rétro-réfléchissants: blanc devant, orange sur les cotés et rouge derrière.

11€



Feux

Il doit avoir un feu blanc fixe à l'avant et rouge à l'arrière.

11€



Selle

Il ne doit pas avoir de selle car cette caractéristique le fait sortir de la catégorie EDPM pour le classer en cyclomoteur.

variable

// VOUS



Code de la route

Vous devez respecter le code de la route : vous vous arrêtez au feu rouge, vous cédez le passage...

11 à
135€



Hors agglomération

Vous ne devez pas rouler sur la route hors agglomération sauf si l'autorité de police locale l'a autorisé par dérogation.

35€



En solo

Vous devez circuler seul sur votre engin.

35€



Casque audio

Vous ne devez pas utiliser de casque audio en circulant.

135€



Piste cyclable

Vous devez utiliser la piste cyclable si elle existe.

35€



Route à 50 km/h maximum

Vous ne devez pas circuler sur des routes où les engins peuvent circuler à plus de 50 km/h.

35€



12 ans minimum

Vous devez avoir 12 ans minimum pour circuler avec un EDPM.

135€



Pousser ou tracter

Vous ne devez pas pousser ou tracter une charge ou un véhicule.

35€



Alcool ou drogue

Vous ne devez pas rouler avec plus de 0.5g/L d'alcool dans le sang ou sous l'emprise de la drogue. Au-delà de 0.8g/L d'alcool dans le sang ou dépisté positif pour l'usage de stupéfiants, c'est un délit.

variable avec
possible suspension
de permis + 4500€
max + 2 ans de
prison



Trottoir

Vous ne devez pas circuler sur les trottoirs en étant sur votre engin.

135€



Sonnette

L'utilisateur ou l'engin doit être équipé d'une sonnette. Un klaxon électrique n'est pas considéré comme une sonnette.

11€

// REJOIGNEZ-NOUS



www.anumme.fr



facebook.com/anummefr/



twitter.com/anummefr

